



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture</p> <p>Sous-direction des pêches maritimes</p> <p>Bureau de l'économie des pêches</p> <p>Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris</p> <p>Suivi par : Nicolas GORODETSKA</p> <p>Tél : 01 49 55 82 44</p> <p>Fax : 01 49 55 82 00</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DPMA/SDPM/N2008-9618</p> <p>Date: 23 juin 2008</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

📄 Nombre d'annexe : 1

Objet : Mise en œuvre du plan de sortie de flotte Thonaille – liste des navires retenus

Bases juridiques :

Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9627 du 21 novembre 2007 relative à la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEP 2007-2013-mesure 23-aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche des navires thonilleurs

Note de service DPMA/SDPM/N2007-9636 du 16 octobre 2007 fixant la liste des navires ayant des antériorités de pêche à la thonaille leur permettant de bénéficier d'un permis de pêche spécial pour le thon rouge en Méditerranée

Résumé : Cette note a pour objet de fixer la liste des demandes retenues au plan de sortie de flotte Thonaille et de communiquer la liste des navires inscrits à la bourse d'échanges.

Mots-cles : Aides publiques, déchirage, sortie de flotte, pêche maritime, bourse d'échanges.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets de région ;</p> <p>Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires maritimes</p> <p>Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes</p> <p>Monsieur le Directeur de l'ENIM</p> <p>Monsieur le Directeur du CNPMEM</p>	<p>Pour information :</p> <p>Monsieur le directeur des Affaires Financières et de la Logistique</p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets de département</p> <p>Monsieur le directeur du GE CFAM</p>

1-RAPPEL DES REGLES A RESPECTER AVANT LA DECISION D'ATTRIBUTION DES AIDES

Il convient de rappeler que la liste des navires figurant en annexe n'a pas vocation à remplacer les arrêtés préfectoraux d'attribution des aides.

En effet, les arrêtés d'attribution des aides ne peuvent être pris qu'une fois l'ensemble des critères d'éligibilité vérifiés en application de la circulaire DPMA/SDPM/C2007-9630 du 21 novembre 2007 précitée, notamment :

- avant l'arrêt définitif, le navire doit être inscrit au fichier communautaire des navires de pêche ;
- au moment de la décision d'octroi de la prime, le navire doit être opérationnel *i.e.* être actif dans le fichier flotte, et être à jour de son permis de navigation ;
- après l'arrêt définitif, la licence de pêche communautaire doit être annulée et le navire doit être déclaré définitivement radié du fichier communautaire de navires de pêche ;
- la règle du remboursement *pro rata temporis* des aides à la modernisation et/ou à la construction doit être appliquée ;
- en cas de perte du navire entre la décision d'octroi de la prime et l'arrêt définitif effectif, l'autorité de gestion effectue une correction financière à hauteur de l'indemnité versée par l'assurance ;
- être à jour des cotisations et contributions sociales ;
- impossibilité d'attribuer une aide à une entreprise en situation de redressement ou de liquidation judiciaire.

Dans la perspective de l'application de la règle du remboursement *pro rata temporis*, il est à noter que les propriétaires des navires figurant en annexe ont tous perçu des subventions pour la transformation de leur navire en ligneur-palangrier.

2- Information des bénéficiaires concernant les autorisations de pêche des navires sortis de flotte

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que le bénéficiaire doit être explicitement informé que la sortie de flotte de son navire implique non seulement la suppression de la licence communautaire correspondante, mais également la suppression du permis de pêche spéciale thonaille ainsi que le PPS Thon rouge détenus par ce navire.

La suppression du PPS ou de l'autorisation signifie que le droit du navire sorti de flotte ne pourra être transféré sur un autre navire.

3- Bourse d'échange

Les propriétaires des navires retenus au plan de sortie de flotte ne souhaitant pas participer au système de bourse d'échange, celle-ci n'est pas mise en œuvre dans le cadre de la présente note de service.

4-Liste des demandes retenues au plan de sortie de flotte

Vous trouverez ci-joint la liste complémentaire des navires retenus au plan de sortie de flotte. Vous procéderez à l'engagement comptable pour les navires inscrits sur cette liste.

Vous notifierez des décisions de refus d'octroi d'aides aux demandeurs ne figurant pas dans la présente annexe.

Pour le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

et par délégation

La directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture

Sylvie ALEXANDRE

ANNEXE
LISTE DES NAVIRES RETENUS

NOM DU NAVIRE	NUMERO DU NAVIRE	QUARTIER	INSCRIPTION A LA BOURSE
PRESQU'ILE	315085	ST	non
NOTRE DAME DU GRAU	330175	ST	non
TCHITCHAOU	308253	ST	non
NORVILLE	859056	ST	non
GILDSAND	310694	ST	non
CHARCOT	299469	MA	non
ANGELIKA	574900	NI	non